

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 mars 2020 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SON PRÉSENT

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Clément Gauthier
	Jeannot Marquis
	Julien Ouellet

Mme les conseillères	Cynthia D'Astous
	Josée Marquis

ABSENTE	Johanne Thibault
----------------	------------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2020-36

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Abrogé la résolution 2019-215 pour changer le nom du porteur du projet-transfert enveloppe résiduelle de 4 734\$ (Courriel Nadine, le 10 février.);
- 7) Résolution d'adjudication de l'emprunt;
- 8) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 178 900\$ qui sera réalisé le 10 mars 2020;
- 9) Liste des ventes pour non-paiements des taxes;
- 10) Rapport annuel portant sur l'application l'article 938.1.2 du CM prévoient que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an. La date de ce dépôt est à la discrétion de la municipalité. (Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à sa politique de gestion contractuelle);
- 11) Adoption de la politique pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication de contrats;
- 12) Programme d'aide à la voirie locale-volet Entretien des routes locales;
- 13) Demande d'autorisation à la CPTAQ le demandeur est Béton Provincial Ltée;
- 14) Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire de la MR de La Matanie en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales*;
- 15) Désignation des personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
- 16) Formation « Les règlements discrétionnaires de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » 29 avril à Matane 335\$;

- 17) Période de questions;
- 18) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #220-37
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 et fait la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-38
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de deux cent quarante-huit milles quatre vingts huit et soixante-quinze cents 248 088.75\$ et les salaires payés au montant de onze mille neuf cent cinquante-trois et 92 cents 11 953.92\$.

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de deux cent soixante mille quarante-deux et soixante et sept cents 260 042.67\$.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2020-39
ABROGÉE LA RÉSOLUTION 2019-215 POUR CHANGER LE NOM DU PORTEUR DU PROJET-TRANSFERT ENVELOPPE RÉSIDUELLE DE 4 734\$

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe résiduelle de 4 734 \$ disponible dans le Programme de développement des communautés – volet local (FDT) pour les projets de la municipalité de Saint-Adelme pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être engagée d'ici le 31 mars 2020 et dépensée d'ici le 31 mars 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

D'autoriser le financement du projet « Parc intergénérationnel » déposé par le Comité des Loisirs de Saint-Adelme pour un montant d'aide financière de 4 734 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-40
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2020
Montant :	178 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 178 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 \$	2,00000 %	2021
26 100 \$	2,00000 %	2022
26 900 \$	2,00000 %	2023
27 600 \$	2,05000 %	2024
73 000 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,40800

Coût réel : 2,62862 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

25 300 \$	2,80000 %	2021
26 100 \$	2,80000 %	2022
26 900 \$	2,80000 %	2023
27 600 \$	2,80000 %	2024
73 000 \$	2,80000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,80000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 300 \$	2,83000 %	2021
26 100 \$	2,83000 %	2022
26 900 \$	2,83000 %	2023
27 600 \$	2,83000 %	2024
73 000 \$	2,83000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis appuyé par monsieur le conseiller Clément Gauthier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 178 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-12. Ces billets sont émis au prix de 98,40800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-41

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 178 900\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 178 900 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-12	116 800 \$
2008-12	62 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-12, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE MARQUIS, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CYNTHIA D'ASTOUS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	25 300 \$	
2022.	26 100 \$	
2023.	26 900 \$	
2024.	27 600 \$	
2025.	28 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	44 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-42

LISTE À TRANSMETTRE À LA MRC DE LA MATANIE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE, la directrice générale et secrétaire-trésorière a dressé en mars 2020 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adelme de procéder à la vente par enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Matanie pour la vente par enchères publiques de l'immeuble portant le numéro de matricule : 1809-03-6662.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-43

RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION L'ARTICLE 938.1.2 DU CM PRÉVOIENT QUE CE RAPPORT SOIT DÉPOSÉ LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL AU MOINS UNE FOIS PAR AN. LA DATE DE CE DÉPÔT EST À LA DISCRÉTION DE LA MUNICIPALITÉ. (CE RAPPORT A POUR PRINCIPAL OBJECTIF DE RENFORCER LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ EN RENSEIGNANT LES CITOYENS SUR L'APPLICATION DES MESURES PRÉVUES À SA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis de prendre acte du rapport annuel portant sur l'application l'article 938.1.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-44

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION DE CONTRATS

Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication de contrats.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE MARQUIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la présente procédure soit adoptée :

1-Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2-Objets

La présente procédure a pour objets :

A. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

B. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935

CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

C. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4-Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel [suivante: st-adelme@lamatanie.ca](mailto:st-adelme@lamatanie.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5-Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- A. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- B. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- C. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- D. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- E. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- F. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6-Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7-Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8-Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

RÉSOLUTION #2020-45

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 98 207\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur le conseiller Clément Gauthier appuyé par monsieur Julien Ouellet, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adelme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-46

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ LE DEMANDEUR EST BÉTON PROVINCIAL LTÉE

CONSIDÉRANT QUE, Activa Environnement inc. a été mandatée par Béton Provincial Ltée (ci-après nommé « la demanderesse ») pour présenter une demande de renouvellement des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux dossiers 368471, 401481 et 414305 concernant l'exploitation d'une carrière sur une partie des lots 358, 359 et 360 du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité à Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, la carrière a été ouverte en 2011 suite à l'autorisation de la CPTAQ au dossier 368471;

CONSIDÉRANT QUE, des agrandissements de la carrière ont ensuite été autorisée en 2012 et 2019 aux dossiers 401481 et 414305 sous certaines conditions, dont la supervision de l'exploitation par un agronome;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces autorisation viennent à échéance le 21 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE, la demanderesse s'adresse à la Commission afin de poursuivre l'exploitation de cette carrière par une période additionnelle de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE, à l'échéance de l'autorisation au dossier 414305, le professionnel responsable de la supervision de la sablière doit faire parvenir un rapport à la CPTAQ faisant preuve du respect des conditions de l'autorisation et contenant différentes informations, dont des cotes de niveau du site, un plan de la sablière et une estimation du volume de sol arabe mis en réserve;

CONSIDÉRANT QUE, le présent rapport vise à fournir les informations demandées dans le rapport de supervision agronomique, ainsi que les informations additionnelles exigées par la CPTAQ dans le cadre d'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, soit :

- La description des superficies visées par la demande d'autorisation;
- Le niveau de la nappe phréatique et la date d'observation;
- La description du sol arabe et de la stratigraphie du terrain visé;
- L'évaluation des volumes de sol arable disponibles pour la restauration;
- L'épaisseur du sol arable remise en place sur les aires restaurées;
- Un plan de localisation, un plan topographique et des plans de coupe topographique;
- Un plan d'exploitation et de réhabilitation de la sablière;
- Une évaluation du respect des conditions de l'autorisation de la CPTAQ aux dossiers 368471, 406779 et 410219.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

D'autoriser la demande concernant l'exploitation de la carrière située sur une partie des lots 358, 359 et 360 du rang 5 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Félicité à Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-47

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 451-08-18 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis et résolu :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant Mme Jacinthe Imbeault	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Patrick Côté, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal	Saint-Léandre

ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule
M. Dany Dubé, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, Mme Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-48

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 RT 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 450-08-18 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Patrick Côté, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
Mme Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-49

FORMATION « LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME » 29 AVRIL À MATANE 335\$

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne de nombreux outils discrétionnaires aux municipalités permettant de compléter les dispositions rigides des règlements de zonage et lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette formation, principalement présentée aux directeurs généraux, permettra d'expliquer les objectifs de chaque règlement discrétionnaire, dont le règlement sur les dérogations mineures, et de préciser le rôle du comité consultatif en urbanisme et ensuite du conseil municipal, le tout afin d'éviter les pièges et le litige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

D'autoriser Mme Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière et dans l'intérêt de la municipalité à participer à cette formation de perfectionnement. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-50
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Josée Marquis, appuyée par madame la conseillère Cynthia D'Astous, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Adelme approuve les dépenses d'un montant de 98 207\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire v-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2020-46
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Clément Gauthier, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 mars 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière